



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2025

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025.....	3
2)	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	5
3)	DÉFINITION DE LA ZONE À RISQUE DE MÉRULE	5
4)	APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	5
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES	6
5)	MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT	6
6)	DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GÉNÉRAL.....	7
7)	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2025	7
C.	PERSONNEL MUNICIPAL	8
8)	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	8
D.	DOMAINE COMMUNAL	10
9)	CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE	10

M le Maire ouvre la séance à 18h05 et procède à l'appel:

Séance du 27 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 13 ; Représentés : 2

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Serge LEBUNETEL, Ginette NOURY, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Yann LEPETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Brigitte ROULLE (pouvoir à Yann LEPETIT).

ABSENTS :

Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

M Jean-Luc MOULIN est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 25 septembre 2025 :

Passation d'un marché avec Sonormat (50-Valognes)	
Pour la location d'une nacelle pour 10 jours :	
Montant forfaitaire	2 132,56 € HT
Pour la location d'une nacelle pour 5 jours :	
Montant forfaitaire	1 121,71 € HT

Serge LEBUNETEL précise que la nacelle est louée pour la mise en place des décorations de Noël et procéder à des travaux d'élagage.

- Par décision du 15 octobre 2025 :

Passation d'un marché avec Cotentin Ventilation (50-Carentan)	
Pour le nettoyage des ventilations des bâtiments communaux :	
Montant forfaitaire	972,00 € HT

- Par décision du 20 octobre 2025 :

Passation d'un marché avec JCS (76-Isnauville)	
Pour la fourniture de matériels de ménage et d'entretien :	
Montant forfaitaire	1 512,96 € HT

- Par décision du 21 octobre 2025 :

Passation d'un marché avec ACTP (50-Cherbourg)	
Pour la fourniture de sapins :	
Montant forfaitaire	1 074,02 € HT

Au titre de l'autorisation de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Par décision du 22 septembre 2025 :

Décision modificative n°3 au budget principal :
Une somme de 2 000 € est mobilisée depuis l'opération 28 « Acquisition de terrains » et versée à l'opération 26 « Bâtiments » afin de compléter le financement du remplacement de la motorisation des cloches de l'église

Serge LEBUNETEL précise que les besoins supplémentaires sur l'opération 26 correspondent à la réparation de la motorisation des cloches de l'église: le moteur 2 a dû être remplacé, puis le tableau de commande. A ce jour ne manque qu'une pièce pour le moteur n°3.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) DÉFINITION DE LA ZONE À RISQUE DE MÉRULE

Par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil a décidé de déclarer aux services de l'Etat la zone UA de son PLU comme zone exposée au risque de mérule.

Les services de la préfecture ont demandé que la zone soit redéfinie non sur la base du PLU mais des secteurs cadastraux. Il est donc proposé de déclarer les zones cadastrées AB, AC, AD et AE, correspondant au plus près à la zone UA du PLU, comme « Zone à risque de mérule ».

Serge LEBUNETEL rapporte la question de Anne-Marie GUIRCHOUX dont il a le pouvoir, afin de savoir si ce zonage est purement informel ou entraîne une obligation. Monsieur le Maire lui répond que cela ajoute un diagnostic obligatoire supplémentaire pour les ventes immobilières dans le secteur concerné.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECLARE** les zones cadastrées AB, AC, AD et AE comme « Zone à risque de mérule ».

4) APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Il a été constaté que le règlement du marché réclamait quelques ajustements. Il est nécessaire :

- D'augmenter la taille maximale des commerçants dits « petits paniers » à 2 mètres linéaires au lieu d'1,5 mètre linéaire.
- D'augmenter la taille maximale des étals à 18 mètres linéaires.
- De réduire la taille des accès secours actuellement mis à 3,5 mètres linéaires à 3 mètres linéaires.
- De modifier l'article 18 du règlement actuel, concernant les camions qui font office d'étal.
- De modifier les horaires concernant la fin des ventes et le remballage, respectivement à 13h30 et 14h00, au lieu de 13h00 et 13h30.

Ces modifications ont été approuvées par la commission « marchés » du 8 avril 2025 et sont consignées dans le projet de règlement joint.

Gilbert LARSONNEUR demande si la largeur minimale de 3 mètres pour les allées s'applique à tout le marché. Jean-Luc MOULIN le lui confirme.

Gilbert LARSONNEUR demande si il y a une hauteur minimale à respecter par les commerçants pour disposer leurs auvents. Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond par la négative.

Le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement des marchés

B. AFFAIRES FINANCIÈRES**5) MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT**

La commune porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des autorisations de programme (AP) ont été créées. Ces différentes autorisations de programme doivent être modifiées afin de tenir compte des évolutions des chantiers.

*** Aménagement Entrée de ville – rue Marcel Pignot**

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil municipal du 5 avril 2024 (DEL 2024-028), le montant de l'AP a été fixé à 560 000 € TTC pour une durée de 2 ans. Il est proposé d'en réviser le montant et de la prolonger jusqu'en 2026. Le montant de l'AP est augmenté de 27 000 € TTC ; elle s'établit ainsi à 630 000 €. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément au tableau ci-après.

*** Aménagement Parking coeur de ville**

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil municipal du 5 avril 2024 (DEL 2024-028), le montant de l'AP a été fixé à 520 000 € TTC pour une durée de 2 ans. Il est proposé d'en réviser le montant et de la prolonger jusqu'en 2026. Le montant de l'AP est augmenté de 30 000 € TTC ; elle s'établit ainsi à 550 000 €. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément au tableau ci-après.

St Vaast la Hougue 13400 APCP Actualisation 2

Objet de AP	Numéro	Chap ou Op	Montant des AP	Période	Réalisé antérieur	CP 2024	Réalisé 2024	Solde CP à répartir	proposition CP 2025	proposition CP 2026
Entrée de ville- rue Pignot	1	6501	630 000,00 €	2024-2026	0,00 €	630 000,00 €	0,00 €	630 000,00 €	500 832,00 €	129 168,00 €
Parking Coeur de bourg	2	7501	550 000,00 €	2024-2026	0,00 €	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	520 000,00 €	30 000,00 €

Il est proposé que le Conseil approuve les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'au départ il était prévu de ne pas finir la rue Marcel PIGNOT avant que le chantier de l'EHPAD ne soit fini, mais d'une part le maître d'œuvre et l'entreprise ont craint que l'ouvrage inachevé ne soit pas stable, et d'autre part l'ouverture anticipée de cette rue permettait d'avoir un itinéraire constituant une déviation pendant que les travaux de la Communauté d'Agglomération barraient la rue Maréchal FOCH.

Monsieur le Maire ajoute que si une part du surcoût du parking Cœur de Ville est lié au déplacement du transformateur, celui-ci était nécessaire pour éviter de devoir laisser dans le projet un morceau de voie, obligatoire pour laisser accéder à Enedis à ses installations. Le transformateur sera installé sur la placette où était le château d'eau.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus, tel que présentées dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GÉNÉRAL

Il est nécessaire de renforcer le financement du projet de création de la Rue Marcel PIGNOT. En effet, prévue à l'origine pour être réalisée en 2 phases sur 2 années, sa réalisation et son ouverture ont été accélérées afin de permettre son utilisation comme déviation pour l'entrée dans la commune pendant les travaux de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi les crédits de paiement 2025 de l'opération « Rue Marcel PIGNOT » sont augmentés de la somme de 264 000€. Cette dépense est financée notamment par des recettes supplémentaires en droits additionnels de mutation et de FCTVA, un financement obtenu auprès de l'état au titre de la DETR, et le reversement d'un reliquat dû par l'ASA des digues à la commune.

Monsieur le Maire précise que l'une des bonnes nouvelles suite au classement en station de tourisme est que les droits de mutation sont directement et intégralement perçus par la commune, au lieu de rejoindre un fond de péréquation départemental. Brigitte LEGER-LEPAYSANT ajoute que la commune ainsi a perçu cette année directement 136 000€ de droits de mutation pour 2025, tandis que le département a versé 71 000€ pour 2024 après avoir procédé à la péréquation entre communes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du budget.

7) MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2025

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025. Celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT.

En 2024, la commune, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

- 530 341 € en fonctionnement et
- - 41 022 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) - 2 060 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (pérenne) - €
- en investissement (non pérenne) - €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes enfance/petite enfance), s'élèvent à : - 2 897 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 525 384 €
- en investissement - €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 138 351 €, et les autres services communs tels les ADS se chiffrent à 0€.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

- en fonctionnement 387 033 €
- en investissement - 41 022 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que comme aucune compétence n'a été transférée dans l'année entre la commune et l'intercommunalité, les montants des AC varient très peu.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- **Vu** la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025.
- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

8) ADHÉSION AU CONTRAT GROUPÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par délibération N° 2024-088 du 11 décembre 2024 le conseil municipal a autorisé M le Maire à charger le président du CDG de la Manche à lancer la procédure aux fins de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Le CDG de la Manche, à l'issue de sa procédure, présente les contrats suivants :

1. Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

- Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Temps partiel thérapeutiques avec franchise de 10 jours (si le TPT ne suit pas immédiatement un arrêt maladie)
 - Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 7,40 %
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

2. Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1 janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de grave maladie - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 1,06 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que les taux de cotisation du contrat précédent étaient respectivement de 8,08% (désormais 7,40%) et 1,58% (désormais 1,06%).

Le Conseil, à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **ACCEPTE** la proposition de RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur, décrite ci-avant ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL, et fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche,
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D. DOMAINE COMMUNAL

9) CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par lettre datée du 23 octobre 2025, l'étude Bramoullé et Lemarchand a averti la commune que son client, M DUBAIL, souhaitait céder une partie de la parcelle cadastrée AD442 à la commune. Cette parcelle constituant un passage piéton entre la rue Maréchal Foch et la rue Vielle Rue, il est de l'intérêt de la commune de l'obtenir.

La cession se ferait à titre gratuit, frais d'acte et de géomètre à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que le passage, qui était ouvert à l'usage du public, était admis comme un passage piéton du domaine public communal. Or suite à la cession de la maison auquel il était rattaché, le nouveau propriétaire s'est rendu compte que le chemin lui appartenait. Etant compréhensif, il a proposé de le céder à la commune afin d'en pérenniser l'usage par tous.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de M DUBAIL pour l'acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle AD442 ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la commune ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h47.

Approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2025,

Le Maire,
Gilbert DOUCET.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc MOULIN